

Les Actus Caf

L'essentiel de l'actualité Caf tous les mois...

Avril
2025



SOMMAIRE



LE P'TIT ZOOM

Déclarations trimestrielles tardives



ACTU LOCALE

Les aides au Bafa



ACTU LEGISLATION

Le guide des prestations Caf 2025



ACTU SERVICES EN LIGNE

AVVC : création d'un simulateur



LA VIDÉO DU MOIS

"Vu de près : la formation Bafa"



L'AGENDA

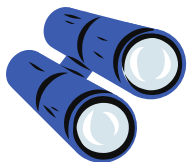
On vous donne rendez-vous le ...



Déclaration trimestrielle RSA et prime d'activité

Blocage de la téléprocédure pour les “déclarations tardives”

Focus



sur

Depuis la mise en place des déclarations trimestrielles de ressources (DTR) pré-remplies, tous les allocataires ayant une ou plusieurs déclarations en retard ne peuvent plus effectuer leur DTR en ligne. Un message s'affiche sur leur espace personnel, indiquant que les modalités de déclaration ont changé et qu'ils ne peuvent plus déclarer leurs ressources via la téléprocédure habituelle.

→ Que faire ?

Les allocataires concernés doivent contacter la Caf pour à recevoir le formulaire de déclaration trimestrielle de ressources Rsa ou prime d'activité :

-  Par mail via leur espace personnel “Mon compte”, dans la rubrique “Contacter ma Caf”/ envoyer un mail => **sélectionner le motif “Question sur le suivi de votre dossier”**
-  Par téléphone au 3230 (service gratuit + prix d'un appel)



La formation Bafa

Les aides de la Caf

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) permet aux jeunes, à partir de 16 ans, d'encadrer à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (plus généralement appelés colo/centres de vacances et centres de loisirs).

La Caf peut aide les jeunes à financer leur diplôme.





La formation Bafa

Les aides de la Caf



Le diplôme du Bafa est délivré par le Ministère de la jeunesse et des sports après avoir réussi successivement 3 étapes :

- une formation générale (8 jours),
- un stage pratique (14 jours),
- une session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours).



La formation Bafa

Les aides de la Caf



=> Pour la formation générale :

- **une aide locale de 300 € maximum** : Attention, en demandant cette aide, le jeune doit s'engager à suivre la formation dans son intégralité (la formation générale, le stage pratique et la formation d'approfondissement ou de qualification).

=> Pour la session d'approfondissement :

- une aide nationale de 200€
- Une aide locale de 300 € maximum

Bon à savoir : l'aide de la Caf de la Charente-Maritime se base sur le montant payé par le stagiaire après déduction d'éventuelles autres aides et non pas sur le coût initial de la formation.



La formation Bafa

Les aides de la Caf

Quelles conditions ?

- => Effectuer la session de formation auprès d'un organisme conventionné ou dans le cas contraire, la demande est à faire après le stage dans un délai de 3 mois
- => Respecter les durées maximum entre les stages.
- => Ne pas être pris en charge à 100 % par un employeur

Comment faire la demande ?

Pour toute information sur les aides, les conditions, les démarches, pour passer le Bafa, contactez directement l'organisme de formation de votre choix. Ces organismes sont habilités par le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et conventionnés avec la Caf des Deux-Sèvres qui assure la gestion du Bafa pour les Caf de la Charente-Maritime, la Corrèze, la Haute-Vienne, la Vienne, les Deux-Sèvres et de la Creuse.

Bon à savoir : les conseils départementaux ou régionaux, les mairies, les comités d'entreprise peuvent également proposer des aides, le plus souvent soumises à conditions (de ressources, d'âge, de localisation géographique, etc.).

caf.fr



Bafa

N'hésitez plus à passer votre Bafa, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans en accueil collectif.

[Voir les aides](#)





Le guide des prestations Caf

La version 2025 est sortie !



Découvrez le guide des prestations !

Il regroupe les aides directes de la Caf et l'action sociale, c'est-à-dire les structures que la Caf finance pour venir en aide à ses usagers.

Quoi de neuf en 2025 ?

- Une revalorisation du montant des prestations de 1,7%.
- Une couverture revisitée, qui reflète des situations du quotidien.
- Une page pour les jeunes (16-25 ans) entièrement repensée, avec des ressources adaptées.
- Toujours plus de liens directs vers caf.fr, pour accéder rapidement aux services et démarches en ligne.

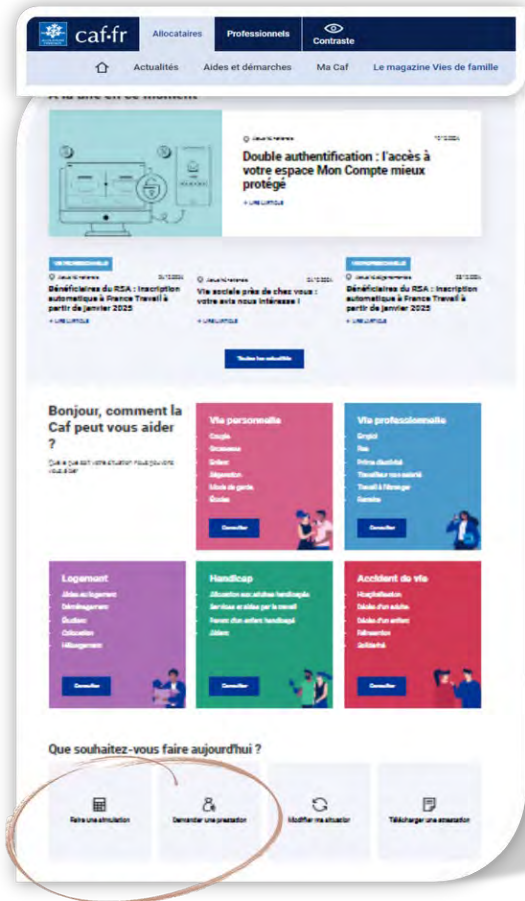


Aide au victime de violences conjugales (AVVC)

Création d'un simulateur

Accès

En mode non connecté
sur le Caf.fr
en bas de page.



En mode connecté , Mon compte.fr :
>simuler ou demander une prestation
> Vie personnelle > Violences
> L'aide d'urgence pour les victimes
de violences conjugales
> Bouton « Simuler ».





Aide au victime de violences conjugales (AVVC)

Création d'un simulateur



Etape 1 : Situation

Si l'utilisateur clique sur le bouton Urssaf (régime général), il répond à la question concernant son lieu de résidence, puis passe à l'étape suivante.

Remarque : En sélectionnant « Msa » dans la rubrique « Régime de cotisation », la simulation prend fin et un lien d'accès vers le site de la Msa est proposé.

Service d'urgence pour les victimes de violences conjugales

SIMULATION AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

1

2

3

4

5

SITUATION

FOYER

RESSOURCES

RECAPITULATIF

RESULTAT

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

VOUS

Régime de cotisation :

URSSAF (régime général et autres régimes spéciaux)

MSA (régime agricole)

Lieu de résidence :

Métropole

Guadeloupe

Guyane

Martinique

La Réunion

Mayotte

Quitter

Précédent

Continuer



Aide au victime de violences conjugales (AVVC)

Création d'un simulateur



Etape 2 : Foyer - les personnes à charge

Une info bulle définit la notion d'enfant / personnes à charge (notion spécifique en Avvc)

SIMULATION AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

1 SITUATION **2 FOYER** 3 RESSOURCES 4 RECAPITULATIF 5 RESULTAT

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

PERSONNES A CHARGE

Déclarer uniquement vos enfants et autres personnes de moins de 21 ans dont vous avez l'autorité parentale

- 0 +

Quitter Précédent

Continuer

Les enfants considérés à votre charge sont ceux âgés de moins de 21 ans sur lesquels vous aviez ou avez l'autorité parentale.



Aide au victime de violences conjugales (AVVC)

Création d'un simulateur



Etape 3 : Ressources

Dans la rubrique ressources, des info bulles définissent :

- La nature des ressources à déclarer
- Les activités non-salariées

UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 SITUATION 2 FOYER 3 RESSOURCES 4 RECAPITULATIF 5 RESULTAT

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

VOUS

Indiquer les ressources perçues le mois précédent la demande ?
Les montants à déclarer sont le net social ou à défaut le net à payer.

Avez-vous une activité non salariée ?

☐ Vous n'avez aucun revenu

Revenus d'activité salariée en net social ou à défaut le net à payer €

Revenus d'activité non salariée €

Indemnités chômage (y compris le chômage partiel) €

Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption en net social ou à défaut en net à payer €

Autres indemnités journalières de sécurité sociale €

Rémunérations garanties pour les travailleurs en ESAT €

Pensions de retraite €

Salaires, pensions invalidité, retraites, chômage...
Ne pas déclarer RSA, AAH, ASS.

Travailleur indépendant, micro-entrepreneur (ex auto-entrepreneur), gérant salarié ou non salarié, vendeur à domicile indépendant, marin pêcheur, exploitant agricole, artiste auteur.



Aide au victime de violences conjugales (AVVC)

Création d'un simulateur



Etape 4 : Récapitulatif

Les informations des pages précédentes sont restituées avec des pictos crayons bleus qui offrent la possibilité de modifier la saisie.

Simulation AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

1 SITUATION 2 FOYER 3 RESSOURCES 4 **RECAPITULATIF** 5 RESULTAT

Récapitulatif
Pour valider votre simulation cliquer sur « Valider »
Pour modifier votre saisie, cliquer sur le 
Pour abandonner, cliquer sur « Quitter »

SITUATION 

Régime d'appartenance : URSSAF

FOYER 

Nombre d'enfant(s) à charge : 1

RESSOURCES : 

revenus pour le mois de 09/2024	Montant
Revenus d'activité salariée en net social ou à défaut le net à payer	1500 €
Revenus d'activité non salarié	0 €
Indemnités chômage (y compris le chômage partiel)	0 €
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption en net Social ou à défaut en net à payer	0 €
Autres indemnités journalières de sécurité sociale	0 €
Rémunérations garanties pour les travailleurs en ESAT	0 €
Pensions de retraite	0 €
Total	1500 €

Quitter Précédent Continuer



Aide au victime de violences conjugales (AVVC)

Création d'un simulateur



Etape 5 : Résultat

=> Affichage :

- Du montant de l'aide
- De la nature de l'aide, ici subvention

=> Rappel :

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales peut être attribuée sous 2 formes :

- Aide non remboursable (subvention)
- Aide remboursable (prêt)

Simulation AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

1 SITUATION 2 FOYER 3 RESSOURCES 4 RECAPITULATIF 5 RESULTAT

À partir des informations saisies, le montant de votre aide est estimé à 100 €. Ce montant est donné à titre indicatif. Il peut être différent après étude de votre demande.

À partir des informations saisies, votre aide sera versée sous forme de SUBVENTION. Cette information est donnée à titre indicatif. Il peut être différent après étude de votre demande.

Aide non remboursable

Les informations que vous avez renseignées lors de votre simulation sont utilisées uniquement pour estimer le montant de votre aide. Elles ne sont pas enregistrées. Si votre situation change, pensez à nous en informer.

Vous pouvez télécharger dès maintenant :

- Récapitulatif de votre simulation d'aide aux victimes de violences conjugales :

Télécharger

Vous pouvez dès maintenant faire une demande en ligne de demande d'aide universelle aux victimes de violence conjugale en vous munissant d'un des documents suivants :

- Récépissé de dépôt de plainte (ou PV d'audition ou l'attestation de dépôt de plainte pour violences conjugales délivrée par les forces de l'ordre)
- Ordonnance de protection du Tribunal
- Signalement du Procureur de la République

Quitter Faire la demande



La vidéo du mois



Vu de près : la formation Bafa

[Voir la vidéo](#)



16
Mai
2025

**RENDEZ-VOUS
NUMÉRIQUE CAF**

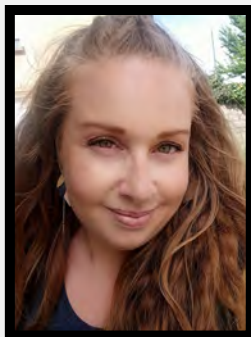
L'actualité de la Caf

2026

Merci
pour votre attention...



Laetitia BLANCHARD
Chargée de promotion
des offres de service numériques



Amandine BONNIN
Conseiller de service à l'utilisateur
Experte des démarches en ligne

